

Mise à jour de la saisie des prestations et de la tarification des prestations stationnaires dans le cadre de la pandémie de Covid- 19

En raison de la situation épidémiologique particulière pendant la pandémie de Corona, l'OFSP en accord avec les partenaires tarifaires a publié des recommandations et clarifications spéciales pour une tarification uniforme des cas de traitement stationnaire dans toute la Suisse.

Avec la transition vers la situation normale, la validité des documents suivants est annulée :

Les clarifications pour les rémunérations supplémentaires non planifiées pour «Remdesivir, Casirivimab/Imdevimab, Sotrovimab et Tixagevimab/Cilgavimab» sont annulées et ne seront plus valables à partir du 1er septembre 2023:

Rém. suppl.	Code ATC	Désignation
ZE-2023-161	J05AB16	Remdesivir, intraveineuse
ZE-2023-196	J06BD07	Casirivimab et Imdevimab, intraveineuse
ZE-2023-201	J06BD05	Sotrovimab, intraveineuse
ZE-2023-216	J06BD03	Tixagevimab/Cilgavimab, intramusculaire, intraveineuse

La validité de la clarification suivante est maintenue:

Représentation des cas hospitaliers, resp. des traitements liés au COVID-19 pour l'application du code CHOP 93.59.5- « *Traitement complexe en cas de colonisation ou d'infection par des agents pathogènes multirésistants, en fonction du nombre de jours de traitement* » en cas d'agents pathogènes COVID-19 (publiée le 10 mars 2020), ainsi que la mise à jour de cette publication du 06 mai 2020.

La durée de l'isolement hospitalier est déterminée par les directives de swissnoso*. Le critère complémentaire pour l'application du code CHOP 93.59.52 est un test PCR avec un résultat positif du SRAS-CoV-2 après 11 jours et pour l'application du code CHOP 93.59.53 après 11 jours et 19 jours.

*https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/230131_Recommandations_COVID-19_soins_aigus_Swissnoso_v5_FR.pdf